

DECRET N° 62/756 /M.F.P. DGT.FP.DFP.2203-4/13
Portant reclassement et nomination de Monsieur
ONOUKA Jean Maurice, Conseiller des SAF de 6^{ème}
échelon des cadres de la catégorie D, hiérar-
chie II des Services Administratifs et Finan-
ciers (SAF) (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2067/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres
de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
(/u le décret 67/50/FH-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux Intérêts des
Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté 9855/M.F.P. DGT.FP.DFP du 20.11.80 portant promotion
au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres des catégo-
ries C et D des Services Administratifs et Financiers (Administra-
tion Générale) ;

(/u l'arrêté 3792/M.F.P. DGT.DGCPCE du 23.6.75 autorisant
Monsieur ONOUKA Jean Maurice, Moniteur à suivre un stage en France ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 2.3.82 ;

- 2 -

(/u le Procès-Verbal n° 3270/MJT du 25.9.80 du Comité interministériel;

D E C R E T S :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret 62/426 du 29.12.62 et du Procès-Verbal n° 3270 du 25.9.80 susvisés, Monsieur ONOUKA Jean Maurice, Comis des SAF de 6ème Echelon, indice 260 des cadres de la catégorie D hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF) titulaire d'une attestation de diplôme d'Etudes Supérieures de l'Institut d'Etudes des Relations Internationales délivrée à Paris (FRANCE), est rattaché à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 1er Echelon, indice 790. ACC = néant.

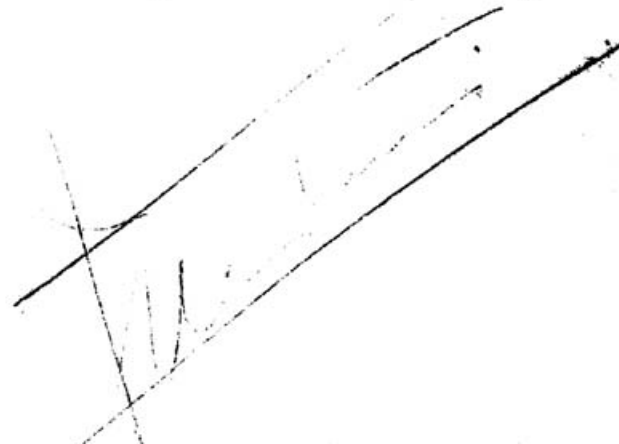
ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 14 AOÛT 1982

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale


- Bernard COMBO MATSICHA. -


- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Finances,


- Itini Ossetoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTFP/MTF.	3
D.B.	3
D.C.F.	3
DOSSIER.	3
INTERESSE.	1
SGCM/BC.	2

